



Le 7 juillet 2021

LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES EN UKRAINE ONT DES DROITS EN CAS D'OPÉRATIONS D'ÉVICTION CORPORATIVES

Les droits des actionnaires minoritaires ont été améliorés lorsque surviennent des opérations d'éviction corporatives qui sont régies par la Loi de l'Ukraine « sur les sociétés par actions » et que le propriétaire détenant 95 % des actions d'une société par actions oblige la vente forcée des actions des actionnaires minoritaires en échange d'une compensation juste.

Après une bataille classique à la David contre Goliath à travers le système judiciaire ukrainien, Myron Nayda, directeur général de l'ONG « Ukraine-2050 », a récemment remporté une victoire judiciaire impressionnante (affaire № 910/12591/18), qui renforcera les droits des actionnaires minoritaires dans des opérations d'éviction corporatives en Ukraine.

En effet, le 28 avril 2021, le plus haut tribunal en Ukraine en la matière, la Cour suprême (Cour de cassation commerciale), a renversé les décisions des juridictions inférieures et a ordonné à DTEK Power Trade LLC, propriétaire majoritaire de DTEK Dniproenergo JSC, d'indemniser son actionnaire minoritaire, Myron Nayda, pour les pertes pécuniaires occasionnées par la vente forcée de ses actions pour un prix injuste dans le cadre d'une opération d'éviction corporative.

La lacune de cette décision réside dans le fait que la Cour suprême n'a pas donné droit aux demandes de Myron Nayda visant à faire : (1) annuler l'approbation du conseil de surveillance d'un prix injuste des actions; et (2) déclarer que le prix retenu par la Cour suprême pour déterminer l'indemnisation dans ce cas constituait le prix juste des actions dans cette opération d'éviction corporative. Cela aurait été parfaitement logique dans les circonstances et encore plus avantageux pour tous les autres actionnaires minoritaires.

Cette affaire mérite une attention particulière dans le développement du droit corporatif en Ukraine, puisque la Cour suprême a non seulement confirmé le droit d'un actionnaire minoritaire de demander une indemnisation pour avoir reçu un prix injuste pour ses actions dans le contexte d'une vente forcée dans une opération d'éviction corporative en Ukraine, mais a également ordonné une indemnisation pour cette raison au lieu de seulement renvoyer l'affaire aux tribunaux inférieurs pour qu'ils statuent avec la déférence nécessaire envers les conclusions de la Cour suprême.

Dans sa décision, la Cour suprême a déclaré ce qui suit :

« 5.16. En ce qui concerne l'allégation des défendeurs selon laquelle, au moment de la vente forcée des actions, il y avait un conflit législatif [...] la Cour suprême note que la manière dont les défendeurs ont surmonté le conflit concerné (notamment par la détermination par un évaluateur du prix du marché des actions au montant de 250,01 UAH par action sans fournir d'explication raisonnable pour cette évaluation, plutôt que d'utiliser le cours moyen de bourse de 773,70 UAH par action) était manifestement injuste et imposait un fardeau disproportionné à l'actionnaire minoritaire, étant donné que ce dernier n'a aucun levier pour influencer l'établissement du prix auquel il est forcé de vendre.

[...]

5.20. Ce qui précède suffit pour que la Cour suprême reconnaisse comme non fondée la conclusion des tribunaux d'instances antérieures ayant trait à l'absence de tous les éléments constitutifs d'une infraction civile comme condition nécessaire pour imposer une responsabilité civile sous forme de dommages-intérêts, puisque les tribunaux ont mal évalué les arguments et les circonstances quant à ce qui suit :

- les actions conjointes du conseil de surveillance de la société par actions et les exigences des requérants ont causé des dommages au demandeur;
- la conduite clairement illégale de la société par actions par le biais de son organe (conseil de surveillance) comprenant l'approbation de la valeur marchande sous-estimée des actions, qui est manifestement injuste, ainsi que le non-respect par le requérant de l'article 65-1 de la Loi de l'Ukraine « sur les sociétés par actions », en particulier, en déterminant le prix d'achat correct des actions;
- il existe un lien de causalité entre ces actions et les dommages – l'acquisition forcée des actions du demandeur à un prix injuste, manifestement sous-estimé (il n'a pas reçu une juste compensation pour un bien aliéné sans son consentement conformément à la Loi);
- le défendeur n'a pas prouvé son absence de culpabilité d'avoir causé les dommages ».

Cette décision historique de la Cour suprême est non seulement une victoire personnelle remarquable pour Myron Nayda, qui a habilement plaidé sa propre cause, mais elle est également significative pour la protection des droits des actionnaires minoritaires en Ukraine, qui est essentielle pour la promotion des investissements en Ukraine.

Le texte intégral de la décision de la Cour suprême (Cour de cassation commerciale) peut être consulté sur le lien suivant : <https://reyestr.court.gov.ua/Review/96822309> .

Eugène Czolij

Président de l'ONG « Ukraine-2050 »

Président du Congrès Mondial Ukrainien (2008-2018)

www.ukraine-2050.org

L'Organisation non gouvernementale (ONG) « Ukraine-2050 » est une organisation sans but lucratif établie pour aider à mettre en œuvre dans une génération – d'ici 2050 – des stratégies pour le développement durable de l'Ukraine en tant qu'état européen pleinement indépendant, territorialement intégral, démocratique, réformé et économiquement compétitif.